

## Byzantina Symmeikta

Vol 2 (1970)

SYMMEIKTA 2

ΕΘΝΙΚΟΝ ΙΑΡΥΜΑ ΕΡΕΥΝΩΝ  
ΚΕΝΤΡΟΝ ΒΥΖΑΝΤΙΝΩΝ ΕΡΕΥΝΩΝ

ΣΥΜΜΕΙΚΤΑ

ΤΟΜΟΣ ΔΕΥΤΕΡΟΣ

Une collection authentiquée d'actes du couvent de Patmos et ses notices dorsales (XIe s.). Notes de diplomatie byzantine

Era L. VRANOSSI

doi: [10.12681/byzsym.652](https://doi.org/10.12681/byzsym.652)

Copyright © 2014, Era L. VRANOSSI



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0](#).

EN ΑΘΗΝΑΙΣ  
1970

### To cite this article:

VRANOSSI, E. L. (1970). Une collection authentiquée d'actes du couvent de Patmos et ses notices dorsales (XIe s.). Notes de diplomatie byzantine. *Byzantina Symmeikta*, 2, 329–348. <https://doi.org/10.12681/byzsym.652>

# UNE COLLECTION AUTHENTIQUÉE D'ACTES DU COUVENT DE PATMOS ET SES NOTICES DORSALES (XI<sup>e</sup> s.)

## NOTES DE DIPLOMATIQUE BYZANTINE

Dans un premier article<sup>1</sup> j'ai présenté un long rouleau en papier des archives de Patmos qui n'avait pas fait l'objet jusqu'alors d'une étude systématique dans son ensemble. Si j'y reviens c'est pour présenter cette fois les notices qu'il porte au revers, lesquelles avaient été cachées jusqu'à présent sous du papier. Outre qu'elles sont très intéressantes pour la diplomatique byzantine, elles confirment et justifient tout ce que j'ai déjà soutenu au sujet de ce document, de son caractère, de son authentification et de sa datation.

La plupart des notices dorsales des chartes byzantines n'ont pas été déchiffrées jusqu'à présent. Nos connaissances sur les authentifications, enregistrements etc. consignés au revers des actes sont, pour la plupart, indirectes, fondées sur des notes de la main des copistes; p.ex. sur des copies de chrysobulles, à la suite de la signature de l'empereur, le copiste a souvent ajouté: *εἰχε δὲ ὅπισθεν τὸ κατεστρώθη*<sup>2</sup>, etc. Il est vrai que les documents byzantins, conservés habituellement dans les archives des couvents, sont collés au revers sur du papier, sur un tissu en soie ou de la toile; en effet à une époque — qu'on ne saurait d'ailleurs pas toujours préciser<sup>3</sup> — où ces documents, déjà endom-

1. Era Vranoussi, *Κεκυρωμένη συλλογὴ ἐπισήμων ἐγγράφων τῆς ἐν Πάτμῳ μονῆς εἰς εἰλητὸν τοῦ IA' αἰῶνος*, Σύμμεικτα du Centre de Recherches Byzantines, vol. I, Athènes 1966, p. 95 - 119 et planches 3 - 6.

2. Cf. p.ex. F. Miklosich - J. Müller, *Acta et Diplomata*, vol. VI, p. 105; 113; 118; 140; 141 etc.; cf. aussi des notes analogues dans MM, vol. IV, p. 109; p. 112: *εἰχε καὶ ὅπισθεν, ὡς ἔθος καὶ διὰ τὸ ἀμφίβολον τῆς κολλήσεως τοῦ χάρτου, διὰ τοῦ σακελλίου...* etc.

3. L'examen des filigranes de quelques papiers collés au verso de documents byzantins de Patmos m'a convaincue que ces papiers dataient, dans leur plus grande partie, du XVI<sup>e</sup> siècle. Il s'ensuit peut-être que ces actes ont été renforcés à cette époque-là.

magés, risquaient d'être complètement détruits, les moines les avaient renforcés à l'aide de papier ou de tissu, collé au verso, pour les préserver et pour pouvoir éventuellement les transporter sans dommage. C'est grâce à ces mesures de protection que ces actes se sont conservés relativement en bon état, comparativement à ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas été protégés de la sorte et qui nous sont parvenus sérieusement détériorés.

Il est bon de rappeler que les éditeurs de documents byzantins, même dans le cas où ils ne se sont pas contentés de fonder leur édition sur des photos, avaient et ont toujours des possibilités très limitées d'étudier ces actes sur place. Les difficultés auxquelles on se heurte pour étudier les actes dans les archives des couvents n'ont pas permis — et cela, à mon avis, indépendamment du désir de leurs éditeurs — de décoller ces papiers ou ces tissus protecteurs et donc d'étudier leurs notices dorsales. C'est pourquoi de toutes ces notices (enregistrements, authentications, adresses, etc., dont la majeure partie date de la même époque que les documents eux-mêmes) nous ne connaissons directement que celles que le hasard nous a transmises à découvert et intactes. Elles sont, d'ailleurs, très peu nombreuses, celles notamment de la fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

Le Centre de Recherches Byzantines d'Athènes qui a entrepris depuis quelques années l'étude exhaustive des archives de Patmos<sup>2</sup>, a pris la décision — sur l'initiative de son directeur le professeur D. A. Zakythinos et grâce à l'esprit compréhensif des moines du couvent — de

1. En effet ces authentications dorsales sont si peu connues, que l'éminent byzantiniste et paléographe qu'est le R. P. J. Darrouzès (*Recherches sur les ḍōqqíxia de l'église byzantine*, Paris 1970, p. 460) écrit : «Dans la chancellerie impériale nous constatons que le chrysobulle conférant des priviléges à un monastère ne porte pas régulièrement les notes dorsales d'enregistrement : le chrysobulle de 1082 pour Lavra en a, ceux de Patmos n'en ont pas». Le savant français se fie, naturellement, à l'édition par Miklosich et Müller des actes de Patmos. Mes récents travaux à Patmos m'ont menée à des conclusions différentes. Voir plus bas, p. 347 - 348. — Ajoutons que les chrysobulles non enregistrés dans les divers *sékréta* risquaient de ne pas être valides; cf. N. Voronos, *Les priviléges de l'Église à l'époque des Comnènes : un rescrit inédit de Manuel Ier Comnène*, Travaux et Mémoires I (1965), p. 336.

2. Cf. les rapports annuels du professeur D. Zakythinos dans l'*Ἐπετηρίς Βασιλικοῦ Ἰδρύματος Ἐρευνῶν* 3 (1961), Athènes 1963, p. 84/85; 4 (1962), Athènes 1963, p. 66/67; 5 (1963), Athènes 1964, p. 72/73; 6 (1964), Athènes 1965, p. 82/83; 7 (1965), Athènes 1966, p. 81 - 84; 8 (1966), Athènes 1967, p. 76/77; 9 (1967), Athènes 1968, p. 74 - 77.

procéder à l'étude de ces notices, en faisant décoller par des spécialistes les papiers de support et de protection du verso des chartes byzantines. C'est dans ce but qu'au cours des trois dernières missions scientifiques de notre Centre à Patmos nous avons été accompagnées pendant l'été 1968 et 1969 par Melle Marika Nezi, restaurateur de la Pinacothèque Nationale de Grèce, et pendant l'été 1970 par Melle Marie Meremeti. Ces trois missions se proposaient entre autres l'étude de l'état actuel de conservation des actes byzantins de Patmos pour établir un programme éventuel de conservation. Un premier pas a été réalisé jusqu'à présent : tous les documents examinés ont été désinfectés et on a procédé à une restauration partielle de certains de ces actes; leur état de conservation m'a menée à dresser une liste des actes impériaux pour préciser leur degré de détérioration. Les notices dorsales du long rouleau ont été étudiées en 1968.

On me permettra de donner d'abord ci-après un résumé de mon premier article, pour faire ressortir l'importance de ces notices à peine découvertes.

Ce rouleau en papier est très long — il est, à ma connaissance, le plus long document byzantin conservé; sa longueur actuelle est de 8,068 m., car il est mutilé du début. Il se compose de 20 morceaux de papier; son écriture rappelle l'écriture de la chancellerie impériale du dernier quart du XI<sup>e</sup> siècle; il s'en est conservé 625 lignes. Ce document, qui constitue une collection authentiquée d'actes officiels, comporte le texte de 15 actes<sup>1</sup> (actes impériaux et praktika de hauts fonctionnaires), émis entre 1087 (N° 1 de notre liste) et 1099 ou 1114 (N° 14)<sup>2</sup>, et ayant tous trait à la fondation du couvent de Patmos ou à la propriété foncière du même couvent pendant les premières années de sa fondation<sup>3</sup>:

1. Il s'agit en réalité du texte de neuf actes : deux *pittakia* d'Alexis I<sup>r</sup> Comnène (N°s 3 - 6 et 7 - 10) ont été copiés chacun quatre fois sur le rouleau; voir sur ce sujet plus bas, la liste de ces actes.

2. Ces actes n'ont pas été copiés sur le rouleau dans un ordre strictement chronologique; cf. la liste de ces actes.

3. Le couvent de Saint-Jean le Théologien à Patmos a été fondé par Christodoule en 1088. Voir à ce sujet E. Vranoússi, *Tὰ ἀγιολογικὰ κείμενα τοῦ δσίου Χριστοδούλου, ἰδρυτοῦ τῆς ἐν Πάτμῳ μονῆς — Φιλολογικὴ παράδοσις καὶ ιστορικαὶ μαρτυρίαι*, Athènes 1966, où il est question des problèmes de la fondation de ce couvent, de la vie et de l'activité du Saint (aperçu historique fondé sur les données des textes hagiographiques, contrôlées et complétées par les renseignements

- 1** (lignes 1 - 53): *Chrysobulle* d'Alexis Ier Comnène cédant Lipso et des biens à Léros à Christodoule; mutilé du début; mai 1087 (MM 25 - 28).
- 2** (l. 54 - 182): *Chrysobulle* d'Alexis Comnène accordant Patmos à Christodoule; avril 1088 (MM 44 - 49).
- 3** (l. 183 - 206), **4** (l. 207 - 225), **5** (l. 226 - 239), **6** (l. 240 - 252): *Pittakion* d'Alexis Comnène garantissant l'octroi de Patmos à Christodoule; avril 1088; quatre enregistrements successifs du même texte dans quatre *sékréta* (MM 49 - 50).
- 7** (l. 253 - 273), **8** (l. 274 - 291), **9** (l. 292 - 309), **10** (l. 310 - 325): *Pittakion* d'Alexis Comnène garantissant les exemptions fiscales accordées à Christodoule en faveur de Patmos; mai 1088; quatre enregistrements successifs du même texte dans quatre *sékréta* (MM 53 - 55).
- 11** (l. 326 - 338): *Pittakion* d'Alexis Comnène ordonnant que le chrysobulle № 2 soit enregistré dans le sékréton *τῶν οἰκειακῶν*; juin 1087 (MM 29).
- 12** (l. 339 - 369): *Despoinikon pittakion* d'Anne Dalassène en faveur des biens de Christodoule sis à Léros et à Lipso; 15 juin 1087 (MM 32 - 33).
- 13** (l. 370 - 422): *Praktikon* de Nicolas Tzantzès par lequel ce fonctionnaire met Christodoule en possession de Patmos; août 1088 (MM 55 - 57).
- 14** (l. 423 - 439): *Lysis* d'Alexis Comnène par laquelle l'empereur accorde 12 parèques pour les domaines de Christodoule à Léros; juillet de la 7<sup>e</sup> indiction = 1099 ou 1114 (MM 94 - 95).
- (l. 440 - 445): Signature et authentification du document de la main de Georges Plevrès; mai de la 8<sup>e</sup> indiction (= mai 1100 ou 1115) <sup>1</sup>.
- 15** (l. 446 - 620): *Praktikon* concernant l'octroi de biens à Léros et à Lipso à Christodoule (y est annexé, sous le même titre <sup>2</sup>, un autre praktikon qui le suit, l. 592 - 619); peu après avril 1089 (MM 34 - 44). Au bas (l. 620 - 625) les signatures autographes de trois évêques (celui de Samos, probablement celui de Léros et celui de Kos) qui authentiquent tout le praktikon.

On distingue deux parties inégales de cette charte : la première, la plus longue (14 morceaux), comportant le texte des actes 1 - 14 (l. 1 - 439), écrits de la main du même scribe, et la deuxième partie

fournis par les actes de Patmos; voir surtout p. 87 - 139). J'ai été surprise de constater, un an et demi après la publication de mon livre, la parution dans la Revue des Études Byzantines (25, 1967, p. 235 - 238) d'un article signé par P. Gautier sur la date de la mort de Saint Christodoule et sur des problèmes historiques s'y référant, comme si je n'avais pas épousé le sujet. Ce qui est plus étonnant encore c'est que les arguments de son article suivent tacitement de près et parfois même textuellement les miens... L'auteur connaissait pourtant mon travail qu'il cite au début de son article (sans plus jamais y renvoyer !), de sorte que le lecteur de P. Gautier risque d'avoir l'impression que j'ai publié une simple édition de textes hagiographiques, alors que ce n'est nullement le cas; je prépare l'édition de ce dossier.

1. Sur cette datation voir plus bas, p. 335 et p. 348.

2. C'est pourquoi je n'ai pas numéroté séparément le second praktikon.

(6 morceaux), renfermant le texte de l'acte N° 15 (l. 448 - 625), écrit de la main, moins élégante, mais contemporaine, d'un autre scribe. Entre ces deux parties, à la suite de l'acte N° 14, authentification par la signature autographe du fonctionnaire Georges Plevrès qui signe d'une main maladroite et avec des fautes d'orthographe : *Γεώργιος ὁ Πλενοής τὰ παρόντα | ἵστα μετά τὸν προτοτύπον | ἀντίβαλὼν κὲ κατὰ πάντα εὐρὶς ἴσταζοντα ὑπέγραψα κὲ ἐσφράγισα κάτοθεν | ν τοι βεβέοσιν μηνὶ ματὶ ἵδικτιῶνος η̄*<sup>1</sup>. La seconde partie, écrite d'une autre main (cf. planches 21 et 22), a été ajoutée après la signature de Plevrès : les marges de cette seconde partie sont coupées pour qu'elle puisse avoir la largeur de la première partie qui finissait avec la signature du dit fonctionnaire.

Tout cela nous mène à la conclusion que, de toute façon cette deuxième partie est en effet antérieure à la première. Mais le problème qui se pose c'est de préciser quand et comment elle fut collée après la signature de Pleyrès.

J'avoue qu'en premier lieu j'avais pensé que, probablement à une époque postérieure, les moines avaient ajouté cette seconde partie du rouleau après en avoir détaché le sceau de Plevrès; ils auraient ainsi falsifié le document de ce dernier pour des raisons qui nous échappent peut-être, mais explicables en ce sens que cette seconde partie comporte, nous l'avons vu, des praktika détaillés concernant des biens que le couvent de Patmos possédait à Léros et à Lipso.

Mais, trouvant cette solution trop simpliste, j'ai cherché d'autres explications. Un examen plus minutieux m'a persuadée que Georges Plevrès a authentiqué par sa signature (qui ne se trouve pas comme d'habitude apposée au bas du document, mais presqu'au milieu) non seulement les 14 actes qui la précèdent, mais le rouleau entier, y compris sa seconde partie. Il s'agit, certes, d'une particularité, mais qui n'est pas unique, comme je l'avais affirmé alors. En effet, j'ai essayé de repérer des cas analogues, où la signature du fonctionnaire qui légalisait le document figurait au milieu de l'acte et non dans le bas. Tel est notamment le cas du *praktikon* grec de l'évêché latin de Céphalonie de l'an 1264, aujourd'hui détruit, mais qui a été décrit et commenté par le professeur D. A. Zakythinos<sup>2</sup>, puis par le professeur Th. Tzannetatos<sup>3</sup>. La date, l'authentification etc. de ce *praktikon* (qui

1. Voir planches N° 23 et N° 24.

2. D. A. Zakythinos, *Tò ιτηματολόγιον τῆς Λατινικῆς ἐπισκοπῆς Κεφαλληνίας καὶ Ζακύνθου κατὰ τὸν ΙΙ' αἰώνα*, 'Ελληνικά 5 (1932), p. 323-333.

3. Th. Tsanpetatos, *Tὸ πρακτικὸν τῆς Λατινικῆς ἐπισκοπῆς Κεφαλληνᾶς τοῦ 1264 καὶ ἡ ἐπιτομὴ αὐτοῦ*, Athènes 1965.

était d'une longueur de 9,85 m.) figuraient presque au milieu du document; suivait une liste de domaines (texte d'un ou de plusieurs praktika); le sceau du comte Orsini qui, en sa qualité de seigneur (*αὐθέντης*) de Céphalonie, de Zante et de Leukas, légalisait le document, pendait au bas du rouleau, authentiquant ainsi l'ensemble du document, y compris les praktika ajoutés après sa signature<sup>1</sup>.

Dans mon premier article j'ai soutenu que le long rouleau de Patmos constituait, dès l'époque de sa composition, c. à d. du temps de Plevrès, un document d'un seul tenant. J'ai même formulé une hypothèse pour expliquer comment et pourquoi cette seconde partie (portant déjà la légalisation de trois évêques) avait été collée au rouleau, aussitôt après la signature de Plevrès (après la l. 445); je dois d'ailleurs signaler que cette seconde partie a été collée de façon à constituer un ensemble avec le reste, puisque le titre *τὸ ἵσον τοῦ πρακτικοῦ* etc. (l. 446 - 447) a été écrit sur le morceau qui porte la signature de Plevrès (cf. pl. 23) par le scribe de la première partie (de la même manière qu'il a écrit tous les titres des actes; cf. l. 54, 183, 207, 226, 240, 253, 274, 292, 310, 326, 339, 370, 423). Or, à mon avis, «le praktikon de Charsianites (six morceaux, l. 448 - 625) qui existait déjà avant la composition de la première partie (14 morceaux, l. 1 - 447) et avait été authentiqué par trois évêques, a été collé au rouleau après la signature de Plevrès parce qu'on a pensé qu'il était inutile de le faire copier de nouveau»<sup>2</sup>. Et je continuais à raisonner comme suit :

«Plevrès a mis sa signature après les 14 premiers actes qu'il avait déjà lui-même contrôlés, et il a appendu son sceau dans le bas de la seconde partie ajoutée après sa signature. En effet Plevrès écrit : *ὑπέγραψα καὶ ἐσφράγισα*, mais il n'a pas laissé d'espace pour attacher son sceau sous sa signature, sur le même morceau de papier. Il est très probable que le sceau de Plevrès avait été mis au bas de tout le rouleau, après la l. 625 (c. à d. après les authentifications des évêques). À mon avis Plevrès veut justement insinuer cela, en insistant sur la phrase : *ὑπέγραψα καὶ ἐσφράγισα καὶ τοθεν*, ce qui serait un pléonasme»<sup>3</sup>.

1. Ce sceau n'était plus conservé lorsque le professeur Zakythinos a étudié le praktikon de Céphalonie. Mais il a été décrit très minutieusement au siècle dernier. Cf. Z a k y t h i n o s, *op. cit.*, p. 327 - 328.

2. V r a n o u s s i, *Kεκυρωμένη συλλογή*, p. 115.

3. *Ibid.* Il convient de signaler que l'on rencontre la même formule, ce pléonasme *βεβούλωται καὶ τωθεν*, également dans le praktikon de Céphalonie. Cf. l'édition T z a n n e t a t o s, p. 68, l. 592.

En ce qui concerne la datation du rouleau, j'ai attiré l'attention sur les points suivants :

1<sup>o</sup> : Tous les actes dont le texte figure sur ce rouleau se rapportent à la fondation ou aux premières possessions du couvent de Patmos : tous, à l'exception d'un seul, ont été émis de 1087 à 1089; un acte date de 1099 ou de 1114. Il s'agit donc d'actes émis sous le règne d'Alexis Ier Comnène (1081 - 1118).

2<sup>o</sup> : Cette collection authentiquée comporte un acte d'Alexis Ier (N° 14) par lequel le couvent de Patmos obtenait 12 parèques à Léros, et non pas un acte par lequel en 1145 Manuel Comnène cérait 18 *zeugaratoi* aux mêmes domaines. Cela constitue un *terminus ante quem*: il est évident que le rouleau a été composé avant 1145.

3<sup>o</sup> : Le scribe a mis au-dessus de tous les actes des titres qui prouvent que les actes qui suivent ont été émis par l'empereur régnant : *τὸν ἵσον τοῦ βασιλικοῦ πιπταχίου...* etc. L'empereur n'y est jamais mentionné sous son propre nom. Nulle part la formule bien connue : *τοῦ ἀοιδίμου βασιλέως...*

4<sup>o</sup> : L'écriture rappelle celle de la chancellerie byzantine du dernier quart du XI<sup>e</sup> siècle (cf. planche N° 21).

Il s'ensuit que le rouleau a été composé et authentiqué à l'époque d'Alexis Ier Comnène. Mais nous sommes en état de préciser davantage le temps de sa composition : l'acte écrit au-dessus de la signature de Plevrès, à savoir une *lysis* d'Alexis Ier Comnène (notre N° 14), a été promulgué en *juillet de la 7<sup>e</sup> induction*, c. à d. de l'an 1099 ou 1114; il a été par la suite enregistré dans les divers sékréta en *août* de la 7<sup>e</sup> induction (c. à d. de 1099 ou 1114), et finalement au sékréton de la *βασιλικὴ σακέλλη* au mois de *septembre* (de la même année 1099 ou 1114). Mais, d'après la chronologie des Byzantins, au mois de septembre commençait l'indiction suivante, la huitième. (Cette 8<sup>e</sup> *indiction* commençait le 1<sup>er</sup> septembre 1099 ou 1114 pour finir le 31 août 1100 ou 1115).

Donc, c'est pendant cette même 8<sup>e</sup> indiction qu'on a composé ce rouleau signé et authentifié par Georges Plevrès *μηρὶ ματῶ ἴνδικτιῶνς η'*, c. à d. au mois de mai de l'année 1100 ou 1115<sup>1</sup>.

1. Lorsque j'ai présenté mon premier article au séminaire de notre Centre, mon collègue N. Oikonomidis a suggéré que la composition de ce rouleau pourrait être attribuée aux réformes qu'introduisit Manuel Comnène touchant la propriété foncière des couvents, opinion qu'il a développée comme une hypothèse de travail dans les *Σύμμεικτα*, vol. I, p. 120 - 124. Je tiens toujours à ma première

\* \* \*

Les notices écrites au verso du rouleau confirment, à mon avis, tout ce que j'avais soutenu dans mon premier article.

Je rappelle que le rouleau est mutilé du début et qu'il se compose, dans son état actuel, de 20 morceaux. Il devait donc avoir au moins 20 *kollémata*: le premier des morceaux conservés avait un *kolléma*, étant donné qu'il a dû y avoir à l'origine au moins un morceau de plus, aujourd'hui perdu. Un examen minutieux du verso à l'endroit des *kollémata* m'a démontré que sous le papier épais qui couvrait le revers du rouleau il y avait des lettres, presque au milieu de tous les *kollémata*. C'est alors que Melle Nezi a entrepris de décoller ce papier aux endroits des *kollémata*<sup>1</sup>.

Cette opération s'avère très difficile et très délicate, et exige beaucoup de temps et d'attention. Avant de commencer le décollement Melle Nezi a fait un sondage au bas du rouleau pour contrôler si le papier et l'encre étaient assez résistants pour subir cette opération sans dégâts ni dommages. Ce n'est qu'après avoir été tout à fait certaine des résultats qu'elle a procédé au décollement qui comportait également la désinfection et une restauration partielle des endroits endommagés (taches, trous, déchirures etc.). Par la suite elle a procédé très lentement et avec beaucoup d'attention au décollement, de façon que ni le rouleau ni le papier couvrant son verso ne fussent détériorés. Ensuite, dès que j'eus lu, photographié et dessiné les notices, Melle Nezi a collé de nouveau le papier de support à sa place primitive, avec une colle légère, pour mieux préserver le document jusqu'au moment de sa restauration totale qui demandera probablement le décollement de tout le papier du revers du rouleau.

Mais on n'a pas décollé tous les 20 *kollémata* de ce rouleau de 9 mètres. Car ce n'était pas nécessaire. Un premier sondage aux endroits les plus lisibles a mis au jour des groupes de lettres, illisibles et incom-

thèse que le rouleau a été composé au temps d'Alexis I<sup>er</sup> Comnène, thèse que vient confirmer maintenant la lecture des notices dorsales du rouleau. Voir mes conclusions, p. 348.

1. Je tiens à exprimer toute ma gratitude à Melle Marika Nezi pour le zèle avec lequel elle a travaillé à Patmos, dans des conditions peu commodes, et tout particulièrement pour décoller les notices dorsales du rouleau, tâche assez difficile, si l'on tient compte du fait qu'il s'agissait d'un manuscrit de 9 m. de long qu'elle devait manier avec autant de patience que de précaution.

préhensibles au premier abord, p.ex. un *με* (sur le 10<sup>e</sup> kolléma, entre les morceaux 9 et 10), qui rappelait vaguement l'abréviation du mot *ἱδικτίων* (cf. page 343, № 10); un autre groupe ressemblait au mot *τά*, mais comportait également une longue ligne courbée après la lettre *α*, incompréhensible (kolléma 8, entre les morceaux 7 et 8, cf. page 342). Ces lettres étaient d'une hauteur de 2 à 8 cm. et se rapprochaient par leur dimension et par leur style des autorisations que j'ai découvertes pendant l'été 1969 au verso de chartes impériales de Patmos, et notamment de celles du dernier quart du XI<sup>e</sup> siècle — lettres qui atteignaient parfois une hauteur de 12 cm.!

Après le décollement de quelques kollémata, j'ai commencé à comprendre le contenu de ces notices et j'ai pu lire le reste sans avoir à décoller tous les kollémata. J'ai réussi à les déchiffrer (sous le papier qui les couvrait) à la lumière solaire et à les esquisser. Les notices décollées ont été photographiées et de nouveau recouvertes, comme nous l'avons dit. Mais les conditions dans lesquelles on les a fait photographier (manque de film spécial et d'un bon appareil à rayons ultraviolets) n'ont pas permis d'obtenir des résultats satisfaisants. D'autant plus que la colle qui y avait été mise il y a quelques siècles, une colle de farine très forte, a laissé, même après qu'on l'eut enlevée, de profondes et obscures bavures marron, beaucoup plus foncées que les lettres. C'est pourquoi je présente ici une seule photo de ces notices (planche № 25) et tout le reste en esquisses que j'ai faites moi-même sur place et immédiatement (pages 340 - 346; sur les clichés les lettres ont été réduites au quart des dimensions de l'original).

Au cours de cette opération je me suis rendu compte que les groupes de lettres incompréhensibles formaient des syllabes de mots et que pour en faire des phrases je devais étudier l'ensemble des notices des kollémata. La clé m'a été donnée quand j'ai lu sur les kollémata № 17 et 18 le mot *ἀρτι|βαλόν*, écrit de la main de Plevrès (page 345/6 et planche № 25). J'ai compris que ces syllabes, depuis le premier jusqu'au dernier kolléma, formaient une phrase unique, écrite de la main de Plevrès, avec une fine plume et une encre marron clair, les mêmes avec lesquelles il avait apposé sa signature d'authentification aux l. 440 - 445 du recto. Au revers il a décomposé cette même phrase en 21 syllabes (qu'il a écrite en lettres énormes) pour être certain qu'aucune falsification ne serait possible par interpolation de nouveaux morceaux entre ceux qu'il avait lui-même légalisés. La phrase est identique à celle du recto : au revers il a omis seulement quelques mots

de la fin de sa phrase du recto; craignant que sa formule ne suffirait pas à recouvrir tous les 21 kollémata du rouleau, il a décomposé quelques mots en groupes de deux ou trois lettres. De toute façon les lettres sont les mêmes, avec les mêmes fautes d'orthographe, les ε et μ très caractéristiques, le groupe ὄπλ etc. Les lettres n'ont d'ailleurs pas été altérées par l'agrandissement.

Mais ce qui est surprenant c'est que l'authentification de Plevrès embrassait aussi les kollémata de la seconde partie du rouleau, à savoir celle qui fait suite à la signature de Plevrès et qui comporte l'acte N° 15 (légalisé antérieurement par les évêques). L'authentification de Plevrès au verso arrivait jusqu'au dernier kolléma. Il est certain qu'elle finissait là, Plevrès y ayant tracé une croix après le dernier mot. On a ainsi la certitude que le rouleau s'arrêtait là même dès l'époque de sa composition.

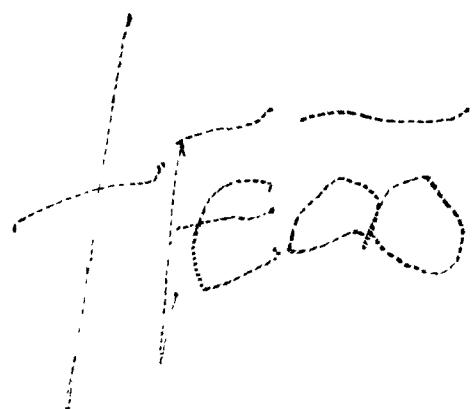
Le décollement du verso au bas du document, où je croyais distinguer des traces de lettres, a mis au jour des bavures provoquées par la colle foncée et les restes d'un cordon de chanvre de 6,5 cm. de long, de couleur beige foncé, identique aux lacets des sceaux des fonctionnaires byzantins. Cette trouvaille constitue une preuve de plus que le bas du rouleau portait un sceau. C'était, à mon avis — comme je l'ai soutenu depuis le début — le sceau de Plevrès<sup>1</sup>.

Voici le texte que j'ai lu sur les kollémata du revers :

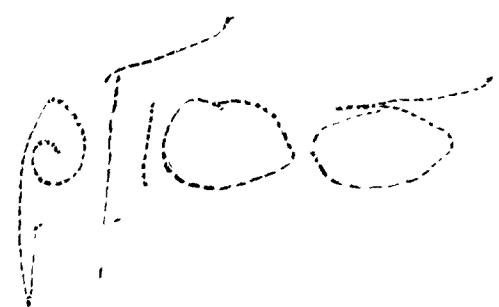
1. Constantopoulos (*Bυζαντιακὰ Μολυβδόβουλλα*, Athènes 1947, N° 685), a édité (sans fac-similé) une bulle de plomb d'un Georges Plevrès qu'il date du XI<sup>e</sup> - XII<sup>e</sup> siècle. Ce sceau appartient au Musée Numismatique d'Athènes (voir notre planche N° 26). Voici sa légende métrique : τὸν Πλεβρῆν Γεώγγιον σκέποις με | Κόρ(η), sans mention de titres ou de fonctions. Malgré l'aide de la directrice du Musée Mme Manto Karamessini - Oiconomidou, je n'ai pu découvrir la provenance de ce sceau, entré dans les collections du Musée en 1862 (facture d'échange N° 74/1862) après avoir appartenu à un collectionneur d'Athènes C. D. Merlin. — J'exprime ici toute ma gratitude au R.P. V. Laurent qui a bien voulu me signaler un sceau d'un Georges Plevrès de la collection Whittemore (Fogg Art Museum, Harvard University, N° 2438). «Ce petit monument inédit», nous écrit-il, «porte au droit une scène de la Dormition; au revers ce dodécasyllabe : Γεώγγιον Πάραγγε τὸν Πλε(ν)ρῆν σκέποις». Quant à la datation des deux sceaux, l'éminent spécialiste reconnaît que celui d'Athènes est «d'une datation délicate», l'inscription malhabile pouvant induire en erreurs, surtout que la Madonne semble bien être plus tardive. Par contre celui du Fogg Art Museum appartient indubitablement au XI<sup>e</sup> - XII<sup>e</sup> siècle. «Ici je peux être affirmatif», nous déclare le R. P. Laurent qui ajoute : «Sur base de ce petit monument on peut dire avec certitude que peu avant ou peu après l'an 1100 il y avait un Georges Plevrès à Byzance...».

	LES KOLLÉMATA du rouleau	lignes	R E C T O t e x t e	VERSO
a	kolléma manquant entre les deux premiers morceaux perdus	—	.....	[ <i>† Γεώ</i> ]
1 <sup>er</sup>	kolléma au début du 1 <sup>er</sup> morceau conservé	0/1	[... ἐν]   τῶ τοῦ Μνημελαίου	[ <i>ρ[γιος]</i> ]
2 <sup>e</sup>	kolléma entre les morceaux 1 et 2	24/25	δυοκηλωτίου   δυοθηλεῖων	<b>δ Πλ</b>
3 <sup>e</sup>	entre 2 et 3	53/54	[une série de croix]	<b>εν</b>
4 <sup>e</sup>	entre 3/4	73/74	ἐπιτη δειοτάτην	<b>ρής</b>
5 <sup>e</sup>	entre 4/5	111/112	μοναχιῆς   πολιτείας	<b>τὰ</b>
6 <sup>e</sup>	entre 5/6	150/151	περιστερῶν   καὶ λοιπῶν	<b>πα</b>
7 <sup>e</sup>	entre 6/7	182/183	[une série de croix]	<b>ρόν</b>
8 <sup>e</sup>	entre 7/8	200/201	δ Καιανίτης †   † Βασίλειος	<b>τα</b>
9 <sup>e</sup>	entre 8/9	230/231	ἀναφαίρετον   καὶ κατὰ	<b>ἴσα</b>
10 <sup>e</sup>	entre 9/10	267/268	οἰκειακῶν †   † Βασίλειος	<b>με</b>
11 <sup>e</sup>	entre 10/11	308/309	Ἐξαμιλίτης †   † Λέων	<b>τὰ</b>
12 <sup>e</sup>	entre 11/12	345/346	δνόματα   καὶ τὰ τέλη	<b>τὸν</b>
13 <sup>e</sup>	entre 12/13	385/386	ταύτην   γοῦν τὴν	<b>προ</b>
14 <sup>e</sup>	entre 13/14	423/424	δύο   προαστείων	<b>το</b>
15 <sup>e</sup>	entre 14/15	447/448	Παντελίου †   † Κατὰ τὸν	<b>τύ</b>
16 <sup>e</sup>	entre 15/16	471/472	ἄνωθεν   καὶ ποίησον	<b>πον</b>
17 <sup>e</sup>	entre 16/17	499/500	παρ' ἡμῶν   γέγονε	<b>ἀντι</b>
18 <sup>e</sup>	entre 17/18	533/534	ἔξα πεστάλη	<b>βαλὸν</b>
19 <sup>e</sup>	entre 18/19	570/571	μάκρων τε θυρωμέρον	<b>ὑπέ</b>
20 <sup>e</sup>	entre 19/20	593/594	Παρθενίου   καὶ τῶν δύο ἀγρῶν	<b>γραψα †</b>

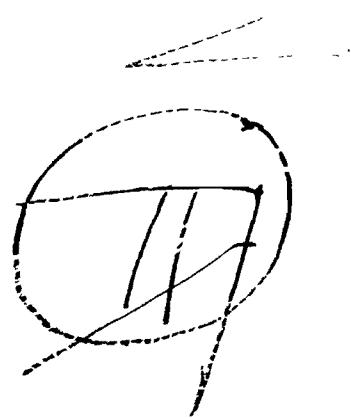
340



kolléma a



1<sup>er</sup> kolléma



2<sup>e</sup> kolléma

341

3<sup>e</sup> kolléma

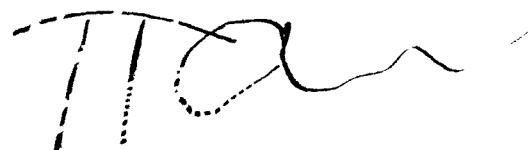
A handwritten signature consisting of two loops forming the letters 'J' and 'U'.

4<sup>e</sup> kolléma

A handwritten signature consisting of the letters 'P', 'A', 'H', and 'O'.

5<sup>e</sup> kolléma

A handwritten signature consisting of the letters 'T' and 'á'.



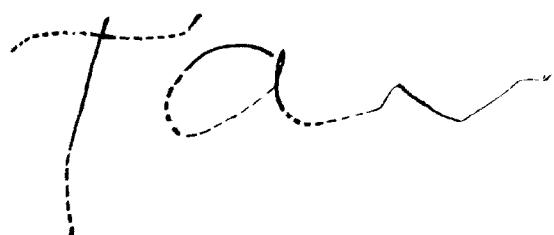
Tá

6e kolléma



Pop

7e kolléma



Tá

8e kolléma

343

9e kolléma

*Join*

10e kolléma

*Mot*

11e kolléma

*Tan*

344

Top

12<sup>e</sup> kolléma

Tipo

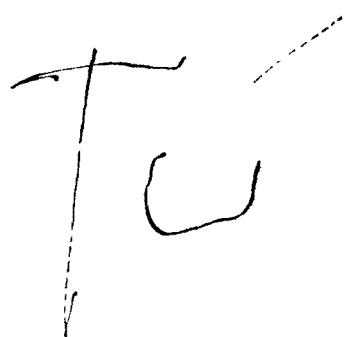
13<sup>e</sup> kolléma

To

14<sup>e</sup> kolléma

345

15<sup>e</sup> kolléma



16<sup>e</sup> kolléma

TOFI

17<sup>e</sup> kolléma

aPTI

346

Dagóp

18e kolléma

Ótto

19e kolléma

Tratat

20e kolléma

La présence et l'étude de cette authentification dorsale dans le cas du rouleau de Patmos ont démontré :

1<sup>o</sup> : que les actes écrits au recto après l'acte N° 14 et à la suite de la signature de Plevrès appartenaient au même document depuis l'époque où le rouleau a été composé.

2<sup>o</sup> : qu'il est rare, peut-être, mais pas impossible, de rencontrer un document auquel la signature de celui qui l'a authentiqué soit apposée au beau milieu du document et non au bas.

3<sup>o</sup> : que le bas du rouleau constituait à l'origine la fin du document, puisque Plevrès écrit au verso (kollémata N° 19 et 20) *ὑπέγραψα* suivie d'une croix finale.

4<sup>o</sup> : qu'au début mutilé du rouleau il ne manque pas beaucoup de morceaux. Au premier kolléma conservé on observe en effet les traces d'une première lettre abimée, à savoir les restes d'un *ϙ* ou d'un *γ*, c. à d. la seconde partie du nom *Γεώργιος*. Par conséquent, un seul kolléma manque aujourd'hui, c. à d. deux morceaux, au revers desquels Georges Plevrès y avait sans doute écrit *Γεώ* ou *Γεώρ*. Ces nouvelles données confirment mon hypothèse (exprimée déjà dans mon premier article) que le début disparu du rouleau ne comportait que la première partie de l'acte N° 1 de notre liste<sup>1</sup>.

Ces nouvelles constatations confirment pratiquement tout ce que j'ai soutenu jusqu'à présent au sujet de ce rouleau.

De toute manière, les notices dorsales du long rouleau de Patmos présentent également un intérêt tout particulier pour la diplomatie byzantine. J'ai découvert pendant l'été 1969 des authentifications analogues au verso de copies authentiquées de chrysobulles du même couvent<sup>2</sup>. Dans les cas en question, le fonctionnaire qui authentiquait le document était obligé de légaliser seulement deux ou trois kollémata au revers; il décomposait donc sa signature en deux ou trois parties. Voici un des schémas habituels d'authentification dorsale du temps de Nicéphore Botaniatès et d'Alexis Ier Comnène :

---

1. De cette façon nous sommes maintenant certains que le document de Manuel Comnène cédant en 1145 dix-huit *zeugaratoi* aux domaines de Léros (voir plus haut, p. 335) n'était pas compris dans la partie initiale disparue du rouleau, comme l'avait suggéré N. Oikonomidès; cf. Oikonomidès, *op. cit.*, p. 124, n. 1, et Vranoussi, *op. cit.*, p. 118, n. 2.

2. Voir à ce sujet ma prochaine communication au XIV<sup>e</sup> Congrès International des Études Byzantines concernant les notes dorsales des documents byzantins.

1<sup>er</sup> kolléma : ὁ (lettre de 13 cm. de haut)

2<sup>e</sup> kolléma : κριτῆς

3<sup>e</sup> kolléma : τοῦ βήλου (chrysobulle de l'an 1087). Plus tard, au XII<sup>e</sup> siècle, les authentifications dorsales seront écrites tout autrement, avec des lettres de dimension normale, constituant plusieurs phrases sur chaque kolléma<sup>1</sup>.

Concluons : ce rouleau

1<sup>o</sup> : ne contenait pas d'autres actes que ceux que nous connaissons. Par conséquent la longueur initiale du rouleau peut être déterminée avec une exactitude relative, à 8,90 m. (= 8,068 longueur actuelle + 0,832 longueur approximative des deux morceaux perdus).

2<sup>o</sup> : il a formé dès sa composition un document d'un seul tenant, à savoir une copie authentiquée d'actes officiels, légalisée par le fonctionnaire Georges Plevrès qui devait être, selon toute probabilité, un κριτῆς τοῦ βήλου ou un ἐπὶ τοῦ εἰδικοῦ ou un ἐπὶ τῶν οἰκειακῶν<sup>2</sup> : Georges Plevrès a authentiqué ce rouleau a) par sa signature qu'il a apposée presqu'au milieu du recto du rouleau; b) par sa signature qu'il a apposée sur tous les kollémata du revers — et même sur les kollémata de la seconde partie; c) par son sceau qu'il a appendu au bas du rouleau.

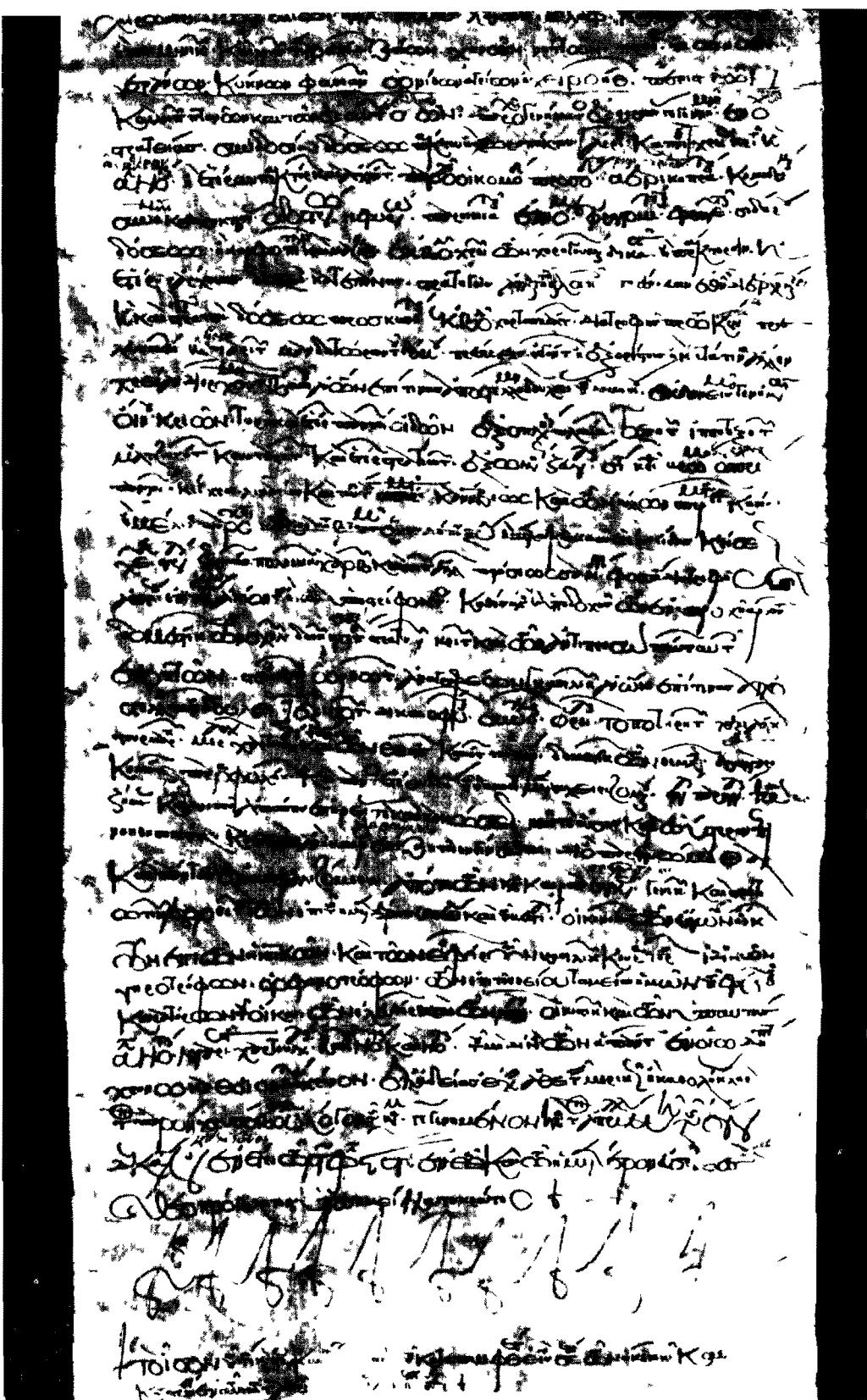
3<sup>o</sup> : Les notices dorsales du rouleau par leur dimension et par leur style confirment mon opinion que cette collection authentiquée d'actes officiels a été composée et authentiquée vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle ou au début du XII<sup>e</sup> siècle au plus tard.

ERA VRANOSSI

---

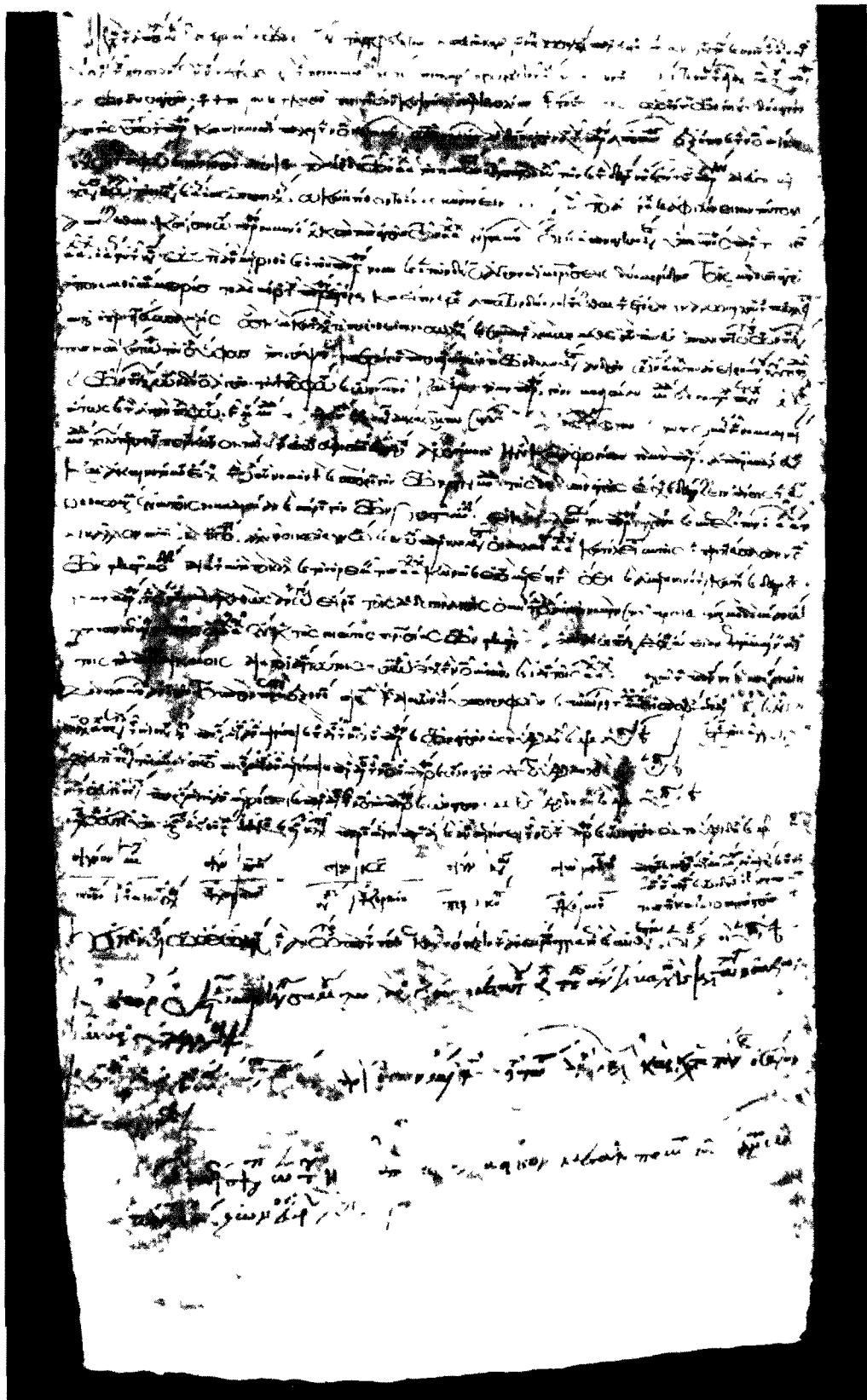
1. Cf. un pareil exemple tiré des archives de Patmos dans Dölgér, *Fascimiles*, planche XXIV, N° 64.

2. Dölgér, *Schatzkammer*, p. 96, n. 9.— Vranoussi, *Kεκυρωμένη συλλογή*, p. 115.



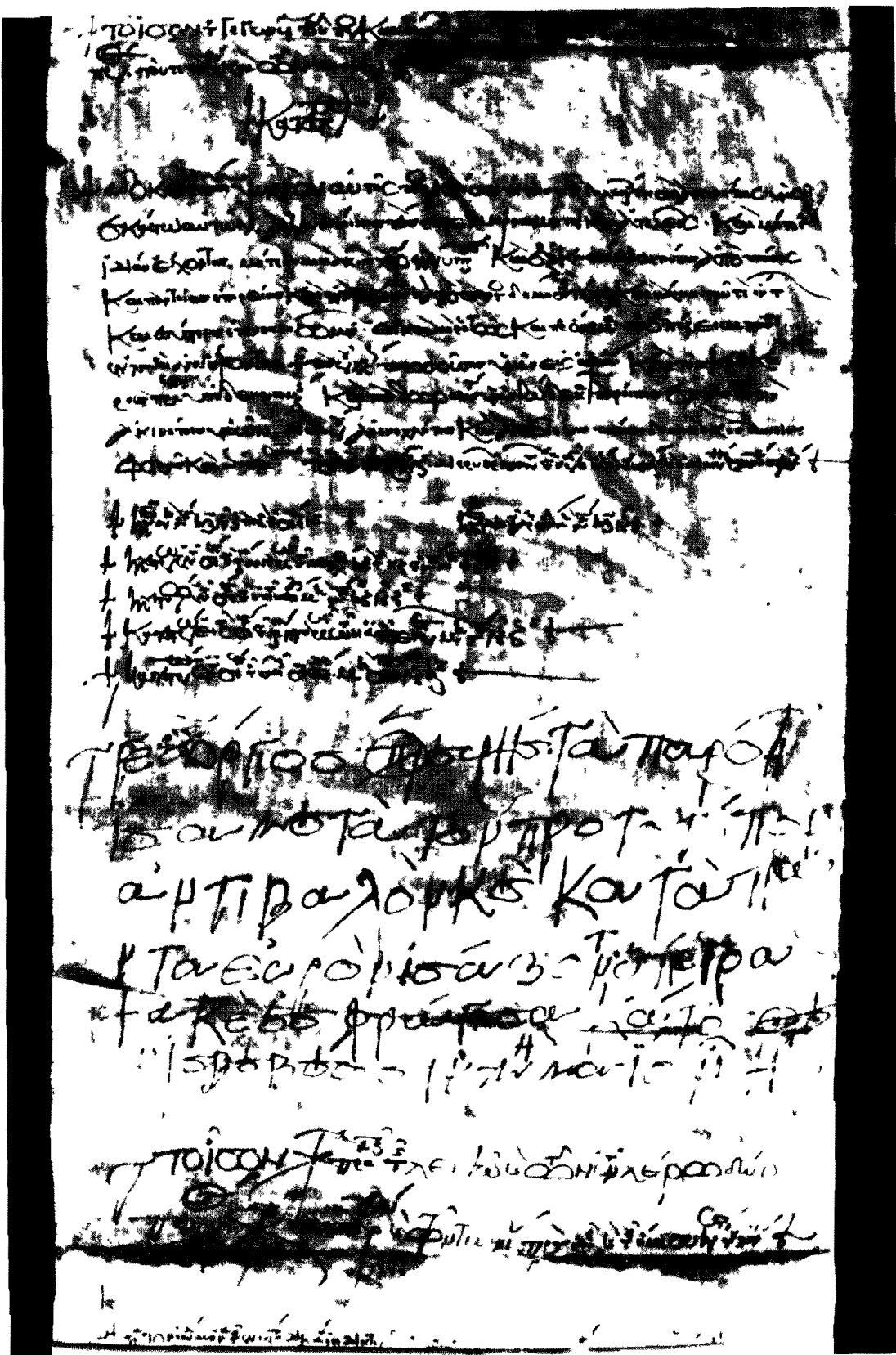
Lignes 148 - 184 du rouleau de Patmos (de la main du premier scribe, cf. p. 332)





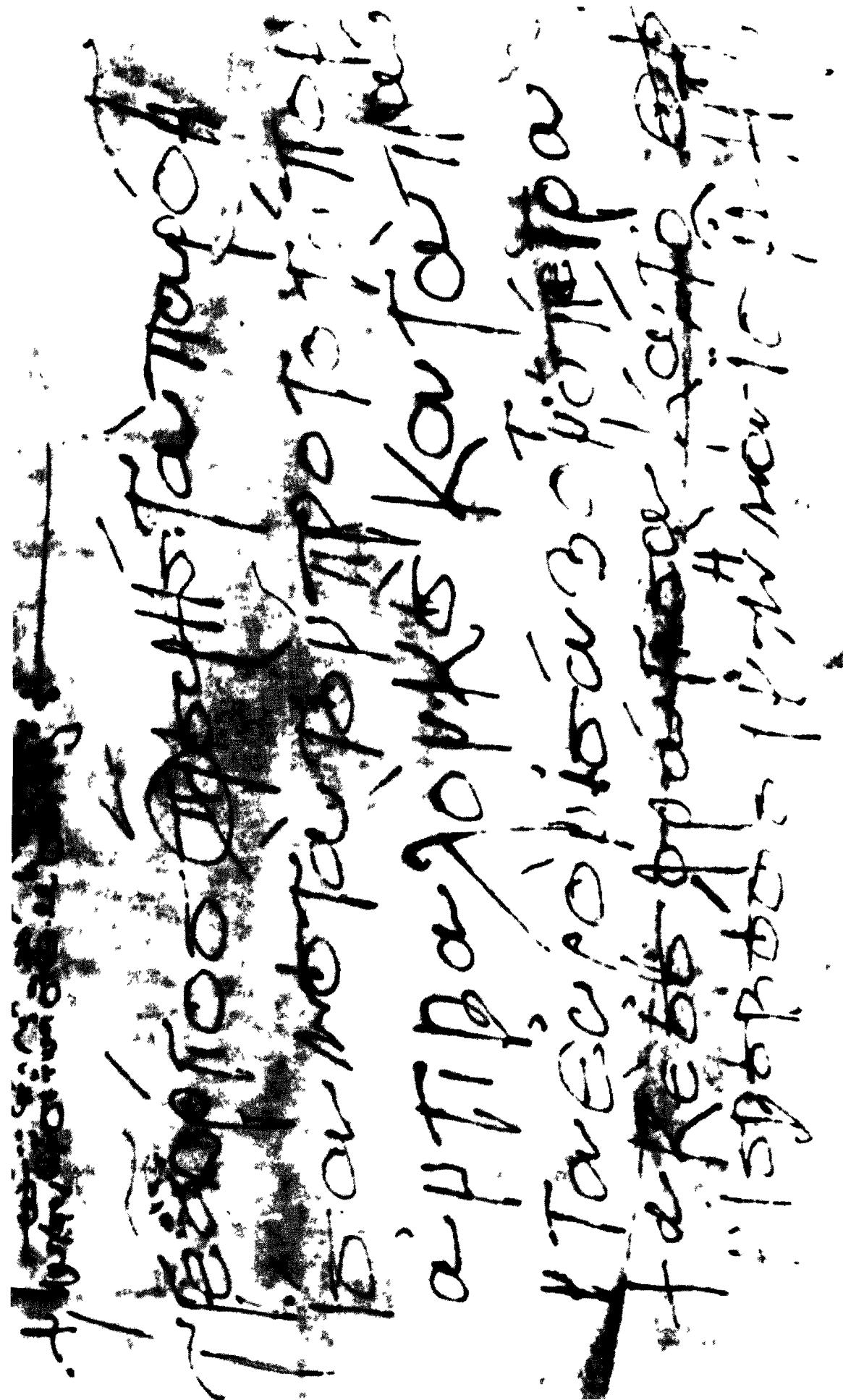
Partie finale du rouleau de Patmos (l. 592 - 625), de la main du second scribe  
(cf. p. 333), avec les signatures épiscopales autographes (l. 620 - 625).





Lignes 423 - 447 du rouleau de Patmos avec la signature autographe  
de Georges Plevres (cf. p. 333 - 334) — Cf. pl. 24.

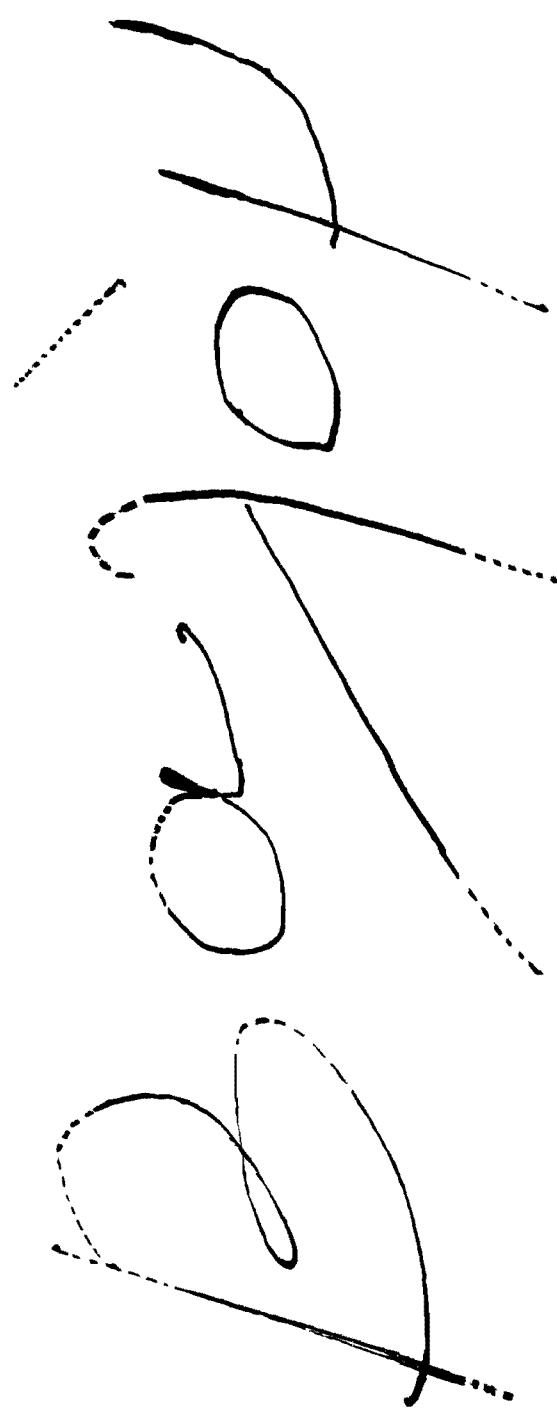




Rouleau de Patmos, détail (f 440 - 445) : la signature de Georges Plevres (dimensions légèrement inférieures à l'original).



Planche 25



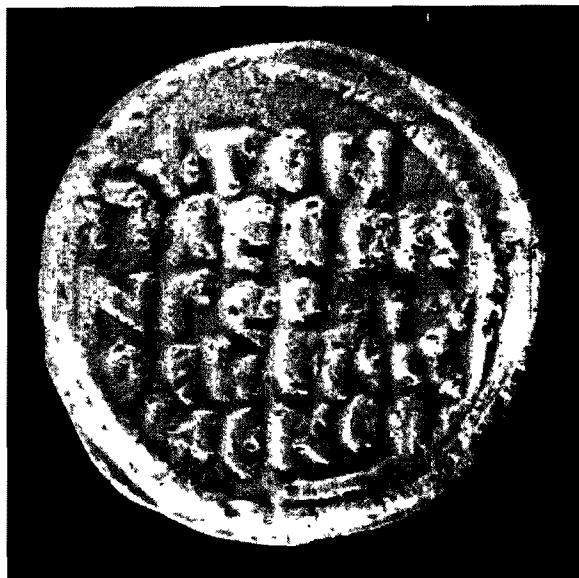
Une des notices dorsales du rouleau de Patmos (dimensions de l'original) :  
1<sup>e</sup> photographie; 2<sup>e</sup> dessin d'après l'original (cf. p. 346).



Planche 26



La Vierge  
et les lettres :  
MP            ΘΥ



+ ΤΟΝ  
ΠΛΕΒΡΗ  
Ν ΓΕΩΡΓΙ  
Ο. ΣΚΕΠΙC  
ΜΕ ΚΟΡ.

† *Tὸν Ἡλεβρῆν Γεώργιον σκέπησ με, Κόρην.*

Sceau d'un Georges Plevrès (diam. 31 mm.). Musée Numismatique d'Athènes  
(voir p. 338, n. 1).

